Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20250616-DEL-202506-55-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

MAIRIE
DE VIC-EN-BIGORRE

REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION

DU TRINQUET DE LA HERRAY

Approuvé par délibération n° 202506-55 en date du 16 juin 2025

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'utilisation du trinquet communal, situé au xx chemin de La Herray, propriété de la commune de Vic-en-Bigorre.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU LIEU

Le trinquet mis par la commune à la disposition du public comprend le fronton (Concha), les vestiaires, les sanitaires y compris le matériel et les équipements afférents.

ARTICLE 3 – PRATIQUES D'USAGE

Il est formellement interdit dans ce lieu :

- ✓ De jeter des détritus quelconques (papier, chewing-gum, canettes, …) en dehors des poubelles prévues à cet effet.
- ✓ De monter sur le tambour
- ✓ De fumer à l'intérieur du bâtiment.

Toute association ou personnes utilisatrices des locaux devront les laisser dans l'état de propreté dans lequel ils ont été trouvés.

ARTICLE 4 – UTILISATION

L'accès à l'aire de jeux est exclusivement réservé aux personnes mentionnées sur les plannings préréservés, et aux porteurs de codes d'accès délivrés par la Mairie.
Ceux-ci devront être équipés de chaussures de sport propres non marquantes.

ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT

La manipulation du matériel (notamment la planche du fond, les filets et le tableau avant gauche) ne pourra s'effectuer sans autorisation préalable de la municipalité. Elle devra être effectuée en présence d'une personne habilitée par la mairie.
Si éventuellement des pelotes sont envoyées à la galerie, pour les récupérer il faudra contacter la Mairie durant les heures d'ouverture (prévoir des pelotes de rechange).

ARTICLE 6 – DOUCHES ET VESTIAIRES

L'accès aux douches et vestiaires est réservé exclusivement à la pratique sportive.

ARTICLE 7 – ANIMAUX

Pour des raisons d'hygiène, l'accès des animaux est strictement interdit conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 8 – DETERIORATION ET DEGRADATIONS

Les éducateurs et personnes individuelles, devront signaler immédiatement à la Mairie (05.62.31.68.68) toutes dégradations constatées avant l'utilisation du lieu ou commises par les utilisateurs pendant la session.

ARTICLE 9 – BRUIT

Il est demandé aux utilisateurs d'éviter les bruits intempestifs, notamment à l'extérieur du bâtiment afin de ne pas gêner le voisinage.

ARTICLE 10 – CLUBS

Les Clubs et Organismes utilisateurs de cette enceinte seront tenus de communiquer à la mairie le nom du ou des responsables de chaque entrainement via la fiche d'inscription. Les autorisations de codes d'accès seront allouées en connaissance de cause.

ARTICLE 11 – INTERDICTIONS

Il est formellement interdit dans le trinquet, vestiaires et douches :

- ✓ De modifier les dispositifs de sécurité,
- ✓ De manipuler les tableaux électriques,
- ✓ De coller des tracts sur les murs intérieurs et extérieurs de l'enceinte (un tableau est prévu à cet effet)
- ✓ D'enjamber les balustrades, de monter sur la planche, de lancer des projectiles,
- ✓ D'encombrer les issues de secours.

Publié le : 18/06/2025 14:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/32832

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20250616-DEL-202506-55-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

ARTICLE 12 – OBJETS TROUVES
Les objets trouvés devront être remis à la Mairie qui les conservera une année avant destruction.

ARTICLE 13 – DOMMAGES CAUSES
Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations et des frais liés à la remise en conformité du lieu. Grâce aux codes d'accès, la Commune a connaissance de l'historique de l'utilisation du trinquet. De ce fait, le code étant propriété du représentant de l'Association ou d'un individu, sa responsabilité est engagée.

ARTICLE 14 – REGLEMENT FEDERAL
En dehors du jeu de main nue, les joueurs doivent s'équiper des protections requises par spécialités (lunettes, casque) sous peine d'être exclus de l'aire de jeux.

ARTICLE 15 – RESPONSABILITES
La Municipalité de Vic-en-Bigorre est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels survenant pendant l'utilisation des locaux. Elle ne peut être tenue pour responsable des objets perdus ou volés dans cet établissement.

ARTICLE 16 – RESERVATION TRINQUET
Tout utilisateur potentiel du trinquet devra s'inscrire à la Mairie afin qu'un code d'accès individuel lui soit attribué.

ARTICLE 17 – RESERVATION INTERNET GILTZA
Des créneaux sont réservés à plusieurs clubs et à des groupes suivant un planning annuel défini. La réservation de créneaux ponctuels (clubs, groupes et particuliers) peut se faire en mairie ou à partir du lien présent sur le site de la commune :

ARTICLE 18 – GRILLE TARIFAIRE
L'utilisation du trinquet communal est soumise à une tarification établie par la commune.
Deux formules sont proposées :
- ✓ Forfait annuel (abonnement)
- ✓ Tarif horaire

Les tarifs comprennent l'accès aux installations, y compris l'éclairage et les vestiaires. La grille tarifaire en vigueur est consultable en mairie, sur le site internet et peut être révisée par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 19 – EVENEMENTS EXCEPTIONNELS
La Municipalité se réserve le droit d'annuler un ou plusieurs créneaux lors d'évènements exceptionnels.

ARTICLE 20 – RESPECT DES HORAIRES ET DU CALENDRIER
Le respect scrupuleux des horaires et du calendrier d'utilisation impartis à chaque association ou individu est exigé pour le bon fonctionnement du trinquet.

ARTICLE 21 – ENTREES/SORTIES
Les entrées au trinquet se feront à l'aide d'un code badge qui permettra l'ouverture de la porte et l'accès à la lumière si le créneau est réservé. L'utilisateur veillera à éteindre toutes les lumières si aucune réservation n'a lieu après son créneau.

ARTICLE 22 – SANCTIONS
Tous les utilisateurs devront appliquer le règlement présent. Tout manquement aux prescriptions précitées engagerait leur responsabilité ou celle de leur association. La première sanction sera la suspension de l'autorisation accordée (désactivation du code d'accès). La municipalité décidera des suites à donner.

ARTICLE 23 – AFFICHAGE ET ENTREE EN VIGUEUR
M. le Maire est chargé de l'application du présent règlement. Il reçoit toute suggestion ou toute réclamation relative au fonctionnement du trinquet. Le règlement est affiché à l'entrée du trinquet et sur le site internet de la commune. Il entre en vigueur à compter de la mise en service du trinquet. Toute personne pénétrant dans l'enceinte du trinquet est réputée avoir pris connaissance du règlement et accepte de s'y soumettre.

Fait à Vic-en-Bigorre,
Le 17 juin 2025
Le Maire,
Clément MENET

MAIRIE DE VIC-BIGORRE
Hautes-Pyrénées

Publié le : 18/06/2025 14:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/32832